

TUILLET ASSOCIES

27, rue Dumont d'Urville
75116 Paris
S.A. au capital de € 421.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GFI Informatique, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2005

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société GFI Information Technologies (Royaume-Uni)

Administrateur concerné

M. Jacques Tordjman.

Nature, objet et modalités

Votre société a consenti au cours de l'exercice 2005, au profit de la société GFI Information Technologies, un abandon de créances d'un montant de € 8.000.000, afin d'améliorer les fonds propres de cette filiale.

2. Avec la société Soluzioni (Italie)

Administrateur concerné

M. Yves Roy.

Nature, objet et modalités

Votre société a consenti au cours de l'exercice 2005, au profit de la société Soluzioni, un abandon de créances d'un montant de € 100.000, afin d'améliorer les fonds propres de cette filiale.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'un exercice antérieur, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société GFI Progiciels (France)

Nature, objet et modalités

Caution d'un montant maximal de € 4.573.471 consentie par votre société au profit de sa filiale GFI Progiciels. Cette caution, non rémunérée, est destinée à couvrir les engagements pris par la société GFI Progiciels vis-à-vis de différents établissements financiers ou bancaires. Au 31 décembre 2005, le montant de la caution ressort à € 762.245.

Paris et Paris-La Défense, le 15 mai 2006

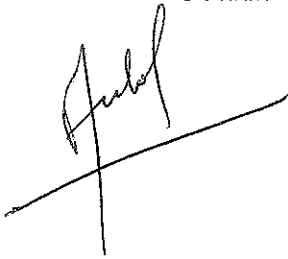
Les Commissaires aux Comptes

TUILLET ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Charles Boucher



Any Antola